

Objet: Vente DUFFAYET Robert / Commune de Girgols et Saint-Cernin - 2022_034

Séance du mercredi 20 juillet 2022

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 11 juillet 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS, et du secrétaire de séance Stephanie GAILLARD

Votants: 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Christelle CHAUVET, Jean Christophe GUY, Jordan ANGELVY, Luc AVELLANEDA

Représentés: Matthieu PIJOULAT

11/07/2022

Absents: Sylvie LACOMBE, Stephanie SALIES, Georgette TOUZY

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite aux travaux de raccordement de l'UDI de Girgols sur le réseau AEP du SIVU de la Doire, le captage de Soulage situé sur la commune de Girgols a été déconnecté du réseau public et abandonné par le SIVU.

Le captage de Soulage se situe sur la parcelle Section A n° 293, d'une superficie de 2636 m² et appartient à la commune de Girgols et à la commune de Saint-Cernin. (Plan annexé à la présente délibération)

M. et Mme DUFFAYET Robert, propriétaires de l'exploitation agricole de Soulage se sont portés acquéreur de la parcelle A n° 293, voisine de leur exploitation.

Contactée, la commune de Girgols serait favorable à la vente de la parcelle moyennant le prix de 1€/m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la vente de la parcelle Section A n° 293, d'une superficie de 2636 m² au profit de M. et Mme DUFFAYET Robert moyennant le prix de 1€/m² avec une précision : Il sera réservé sur le captage de la source de Soulage une quantité d'eau suffisante pour alimenter en permanence la fontaine du village de Soulage.

- Donne tout pouvoir à M. le Maire à l'effet de signer l'acte de vente en l'étude de M.BRETAGNOL, notaire à Saint-Cernin.

- Précise que le produit de la vente de la parcelle A n° 293 sera réparti à part égale entre la Commune de Girgols et la commune de Saint-Cernin.

- Rappelle que les frais de notaire sont à charge de l'acquéreur.

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture de AURILLAC le 21/07/2022
et publication ou notification du 22/07/2022

Le Maire,

A. DUJOLS



La Secrétaire de Séance,
Stephanie Gaillard,